



# Assemblée générale

Soixante-dix-septième session

**95<sup>e</sup>** séance plénière

Mardi 1<sup>er</sup> août 2023, à 10 heures  
New York

Documents officiels

*Président* : M. Kőrösi ..... (Hongrie)

*La séance est ouverte à 10 heures.*

## Point 72 de l'ordre du jour (suite)

### Les océans et le droit de la mer

#### a) Les océans et le droit de la mer

##### Projet de résolution (A/77/L.82)

##### Proposition d'amendement (A/77/L.83)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Singapour, qui va présenter le projet de résolution A/77/L.82.

**M. Gafoor** (Singapour) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/77/L.82, intitulé « Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ». Au nom de ma délégation, je voudrais remercier tous les États Membres de leur participation constructive aux consultations sur le projet de résolution.

Les États Membres se souviendront que la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, qui vient de s'achever, a adopté par consensus l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale

le 19 juin. Le projet de résolution que nous avons déposé aujourd'hui est, en substance, un projet de résolution de procédure destiné à assurer le suivi des questions initiales essentielles en ce qui concerne l'opérationnalisation et la mise en œuvre éventuelles de cet accord.

Le paragraphe 1 du projet de résolution se félicite de l'adoption de l'Accord. Comme chacun ici le sait, son adoption a été le point culminant de près de deux décennies de travail à l'Assemblée générale et a bien sûr été saluée et largement célébrée par les membres de la communauté internationale. Concrètement, cet accord constitue un jalon important pour l'état de droit dans la gouvernance des océans, et j'ajouterai que son adoption a renforcé le multilatéralisme et le rôle de l'ONU dans la recherche de solutions aux défis mondiaux.

Qu'il me soit permis de continuer à expliquer le projet de résolution que nous avons déposé.

Les paragraphes 2 à 4 concernent les fonctions du Secrétaire général dans le cadre de l'Accord. Conformément aux recommandations formulées par la conférence intergouvernementale à l'intention de l'Assemblée générale, le paragraphe 2 approuve que le Secrétaire général s'acquitte des responsabilités que lui confère l'Accord, y compris celles d'être le dépositaire de celui-ci et d'assumer les fonctions de secrétariat par intérim au titre de l'Accord. Le paragraphe 3 prie le Secrétaire général de faire des propositions budgétaires pour les travaux additionnels que le Secrétariat entreprendra dans le cadre de l'Accord, et le paragraphe 4 prie le Secrétaire général,

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



en sa qualité de dépositaire de l'Accord, d'ouvrir celui-ci à la signature le 20 septembre 2023.

Compte tenu du fort appui dont bénéficie l'Accord et de la volonté de le voir entrer en vigueur rapidement, le paragraphe 5 invite les États et les organisations régionales d'intégration économique à envisager de devenir partie à l'Accord dans les meilleurs délais. Le paragraphe 6, qui prévoit d'inscrire une nouvelle question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale à sa prochaine session, a été inclus sur la base des appels exprimés à l'occasion de la nouvelle reprise de la cinquième session de la conférence intergouvernementale à prendre en considération les efforts déployés pour soutenir l'entrée en vigueur et la mise en œuvre rapides de l'Accord, y compris par le biais d'un processus préparatoire tel que la création d'une commission préparatoire.

Singapour appelle tous les États Membres à voter pour le projet de résolution A/77/L.82, tel qu'il a été déposé et sans aucun amendement. Je saisis cette occasion pour annoncer que Singapour votera pour le projet de résolution, tel qu'il a été déposé, et qu'elle votera également contre les amendements figurant dans le document publié sous la cote A/77/L.83. Selon nous, ces amendements ne sont pas conformes à l'esprit et à la lettre du projet de résolution que nous avons présenté. Nous considérons qu'ils ont pour but de supprimer des éléments importants du projet de résolution et qu'ils sont en contradiction avec son objectif et visent à minimiser l'attention et la considération qui devraient être accordées à la grande réalisation collective des États Membres qu'est l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

Nous appelons une fois de plus tous les États Membres qui soutiennent l'Accord et son entrée en vigueur rapide à apporter leur appui au projet de résolution, tel que déposé par Singapour, sans aucun amendement.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie, qui va présenter la proposition d'amendement A/77/L.83.

**M. Leonidchenko** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Le projet de résolution A/77/L.82, dont nous sommes saisis aujourd'hui, concerne un accord qui n'est pas encore entré en vigueur. À la conférence diplomatique consacrée à son examen, notre délégation a fait preuve d'une grande souplesse. Nous avons compris l'importance de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique

marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale pour les pays en développement. En conséquence, bien que l'Accord soit totalement inacceptable pour notre délégation, nous avons fait preuve d'une souplesse sans précédent. Mon pays s'est dissocié du consensus dans l'adoption du texte de l'accord international en question. Nous avons également souligné que notre souplesse ne devait pas être perçue comme de la faiblesse. Nous avons clairement indiqué que nous n'avions aucune intention de prendre part à l'accord international à venir.

Étant donné que le projet de résolution d'aujourd'hui était présenté par ses facilitateurs singapouriens comme un document purement technique, nous étions prêts une fois de plus à faire preuve d'une relative souplesse. Si en effet le projet de texte n'était pas allé au-delà de l'examen des questions administratives et budgétaires intéressant le nouvel Accord, ma délégation aurait pu se contenter de se dissocier du consensus, comme nous l'avons indiqué très clairement depuis le début des consultations. Malheureusement, le projet de texte à l'examen ne peut pas être considéré comme un document technique. Il va nettement au-delà, car il comprend plusieurs éléments à caractère politique, en particulier les paragraphes 1, 5 et 6, où l'adoption de l'Accord est saluée, où figure un appel à envisager de ratifier l'Accord dans les meilleurs délais en vue de son entrée en vigueur rapide, et où il est prévu d'ajouter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session une question subsidiaire relative au nouvel Accord au titre de la question « Les océans et le droit de la mer ».

Compte tenu de la position de la délégation russe sur l'Accord, ces dispositions sont complètement inacceptables pour nous et exigent que le projet de résolution soit mis aux voix, et nous allons voter contre. Nous n'avons pas le choix. Néanmoins, nous avons décidé de chercher un moyen de donner une nouvelle chance au consensus. Le seul but de la proposition d'amendement A/77/L.83 déposée par la Russie est de retirer les éléments politisés du projet de résolution que j'ai mentionnés et de rétablir le caractère purement technique du texte. Nous espérons que toutes les délégations soutiendront cette approche.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/77/L.82 et la proposition d'amendement A/77/L.83.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je vais donner lecture de deux états des incidences financières.

Le premier concerne le projet de résolution A/77/L.82 ; le second, le projet de résolution A/77/L.82 tel que modifié par la proposition d'amendement A/77/L.83.

Le présent état des incidences financières a été établi conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et distribué aux États Membres. Aux paragraphes 2, 3 et 6 du projet de résolution, l'Assemblée générale

« Approuverait que le Secrétaire général s'acquitte des responsabilités que lui confère l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, y compris celles d'être le dépositaire de celui-ci et d'assumer les fonctions de secrétariat au titre de l'Accord en attendant que le secrétariat qui doit être établi en application de l'article 50 entre en fonction [paragraphe 2] ;

Prierait le Secrétaire général de faire des propositions dans le projet de budget-programme pour 2024 afin de renforcer la capacité de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de mener des activités visant à promouvoir une meilleure compréhension de l'Accord et à en préparer l'entrée en vigueur et d'assumer les fonctions de secrétariat au titre de l'Accord en attendant que le secrétariat qui doit être établi en application de l'article 50 entre en fonction [paragraphe 3] ; et

Déciderait d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session, au titre de la question intitulée « Les océans et le droit de la mer », une question subsidiaire intitulée « Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale » [paragraphe 6].

Pour donner suite à la demande de mener des activités visant à promouvoir une meilleure compréhension de l'Accord et en préparer l'entrée en vigueur, d'assumer les fonctions de secrétariat au titre de l'Accord en attendant que le secrétariat qui doit être établi en application de l'article 50 entre en fonction et de faciliter toutes consultations informelles des États Membres, notamment au titre de la question subsidiaire proposée, « Accord

se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale », conformément aux paragraphes 2, 3 et 6, le Secrétariat devrait étendre sensiblement ses activités au titre du sous-programme 4, « Les océans et le droit de la mer », du Bureau des affaires juridiques.

S'il est fait droit à la demande de mener des activités visant à promouvoir une meilleure compréhension de l'Accord, à en préparer l'entrée en vigueur et à faciliter toutes consultations informelles des États Membres, notamment au titre de la question subsidiaire proposée, « Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale », cela aura des incidences sur le budget-programme dans le cadre du projet de budget-programme pour 2024. À ce stade, on estime que les incidences sur le budget annuel pour 2024 et au-delà seraient de l'ordre de 2,5 à 3,2 millions de dollars sur une base continue en attendant que le secrétariat qui doit être établi en application de l'article 50 de l'Accord entre en fonction. Les incidences budgétaires concerneraient à la fois les ressources affectées aux objets de dépense autres que les postes et aux postes temporaires. L'établissement d'une estimation détaillée des coûts nécessitera des consultations plus approfondies avec les bureaux compétents, de telle sorte que cette estimation sera présentée à un stade ultérieur, dans le cadre d'un rapport sur les prévisions révisées pour 2024, durant la partie principale de la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale.

Par ailleurs, s'il est fait droit à la demande de se préparer à assumer les fonctions de secrétariat au titre de l'Accord en attendant que le secrétariat qui doit être établi en application de l'article 50 de l'Accord entre en fonction et d'assumer ces fonctions, cela aura des incidences supplémentaires sur le budget-programme. Toutefois, la portée et la nature de ces besoins seront précisées dans le cadre des décisions ultérieures de l'Assemblée générale, notamment une possible décision sur la mise en place d'un processus préparatoire, qui devraient être prises à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale, soit au titre du

point de l'ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer », soit au titre du point subsidiaire proposé, « Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ». L'Assemblée générale sera informée des incidences budgétaires spécifiques avant de prendre toute future décision à cet égard, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée ».

Je vais maintenant donner lecture de l'état des incidences budgétaires du projet de résolution A/77/L.82, tel que modifié par la proposition d'amendement A/77/L.83.

Le présent état des incidences financières a été établi conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et distribué à tous les États Membres. Aux paragraphes 2 et 3 du projet de résolution A/77/L.82, tel que modifié par la proposition d'amendement A/77/L.83, l'Assemblée générale

« Approuverait que le Secrétaire général s'acquitte des responsabilités que lui confère l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, y compris celles d'être le dépositaire de celui-ci et d'assumer les fonctions de secrétariat au titre de l'Accord en attendant que le secrétariat qui doit être établi en application de l'article 50 entre en fonction [paragraphe 2] ;

Prierait le Secrétaire général de faire des propositions dans le projet de budget-programme pour 2024 afin de renforcer la capacité de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de mener des activités visant à promouvoir une meilleure compréhension de l'Accord et à en préparer l'entrée en vigueur et d'assumer les fonctions de secrétariat au titre de l'Accord en attendant que le secrétariat qui doit être établi en application de l'article 50 entre en fonction [paragraphe 3].

Pour donner suite à la demande de mener des activités visant à promouvoir une meilleure compréhension de l'Accord et en préparer l'entrée en vigueur, d'assumer les fonctions de secrétariat au titre de l'Accord en attendant que le secrétariat qui doit être établi en application de l'article 50 entre en

fonction et de faciliter toutes consultations informelles des États Membres [paragraphe 2 et 3], le Secrétariat devrait étendre sensiblement ses activités au titre du sous-programme 4, « Les océans et le droit de la mer », du Bureau des affaires juridiques.

S'il est fait droit à la demande de mener des activités visant à promouvoir une meilleure compréhension de l'Accord, à en préparer l'entrée en vigueur et à faciliter toutes consultations informelles des États Membres, cela aura des incidences sur le budget-programme dans le cadre du projet de budget-programme pour 2024. À ce stade, on estime que les incidences sur le budget annuel pour 2024 et au-delà seraient de l'ordre de 2,5 à 3,2 millions de dollars sur une base continue en attendant que le secrétariat qui doit être établi en application de l'article 50 de l'Accord entre en fonction. Les incidences budgétaires concerneraient à la fois les ressources affectées aux objets de dépense autres que les postes et aux postes temporaires. L'établissement d'une estimation détaillée des coûts nécessitera des consultations plus approfondies avec les bureaux compétents, de telle sorte que cette estimation sera présentée à un stade ultérieur, dans le cadre d'un rapport sur les prévisions révisées pour 2024, durant la partie principale de la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale.

Par ailleurs, s'il est fait droit à la demande de se préparer à assumer les fonctions de secrétariat au titre de l'Accord en attendant que le secrétariat qui doit être établi en application de l'article 50 de l'Accord entre en fonction, et d'assumer ces fonctions, cela aura des incidences supplémentaires sur le budget-programme. Toutefois, la portée et la nature de ces besoins seront précisées dans le cadre de décisions ultérieures de l'Assemblée générale, notamment une possible décision sur la mise en place d'un processus préparatoire, qui devraient être prises à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale sera informée des incidences budgétaires spécifiques avant de prendre toute future décision à cet égard, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. »

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les délégations qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote avant le vote sur le projet de résolution A/77/L.82 ou sur la proposition d'amendement A/77/L.83 sont invitées à

le faire maintenant en une seule intervention. Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre des explications de vote ou de position avant le vote, je rappelle que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Belmont Roldán** (Espagne) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova et la Bosnie-Herzégovine, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, membres de l'Espace économique européen, ainsi que Monaco, s'associent à cette déclaration.

L'Union européenne et ses États membres remercient Singapour d'avoir déposé le projet de résolution A/77/L.82. Nous l'appuyons fermement et appelons tous les États à voter pour. Nous avons été déçus par les modifications proposées contenues dans le document A/77/L.83 qui visent à affaiblir le projet de résolution. Nous ne pouvons pas les appuyer. Le projet de résolution est pleinement conforme au document final de la cinquième session de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Ce document final a été adopté par consensus.

Le projet de résolution répond à trois objectifs importants. Premièrement, l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale constitue une victoire historique pour le multilatéralisme. Il s'agit de l'accord le plus récent portant sur la mise en œuvre la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui définit le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les océans et les mers. Il est clair pour tout le monde que l'Accord est essentiel pour atteindre l'objectif global d'une gestion plus durable des océans et de leurs écosystèmes. L'adoption du projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui par l'Assemblée générale montrera que l'ordre international fondé sur des normes, avec l'ONU en son centre, tient ses promesses dans les moments les plus importants.

Deuxièmement, et c'est très important, le projet de résolution définit les prochaines étapes en vue de la signature de l'Accord, de son entrée en vigueur rapide

et de son application efficace. Il permet notamment au Secrétaire général de s'acquitter des responsabilités que lui confère l'Accord et de financer le secrétariat provisoire de l'Accord, dont les fonctions seront assurées par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. Nous sommes prêts à apporter tout l'appui possible à l'action du Secrétaire général.

Enfin, le projet de résolution recommande que l'Accord soit signé, ratifié, approuvé ou accepté dans les meilleurs délais afin qu'il puisse entrer en vigueur, et garantit que l'Assemblée générale assurera un suivi régulier de l'Accord en inscrivant à son ordre du jour une question subsidiaire qui lui sera consacrée. Il s'agit d'une priorité essentielle pour l'Union européenne et ses États membres. Nous nous engageons à signer et à conclure l'Accord dès que possible, et nous invitons les autres États à faire de même. À cette fin, l'Union européenne s'est engagée à verser 40 millions d'euros pour soutenir la ratification et la mise en œuvre rapide de l'Accord. Pour toutes ces raisons, nous encourageons les États Membres à voter contre la proposition d'amendement et pour le projet de résolution déposé par Singapour.

**M. Fuller** (Belize) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

La CARICOM a pris une part active aux négociations relatives à la résolution 72/249, qui a prescrit la convocation de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Au cours des cinq sessions de la conférence, de 2018 à 2023, notre groupe a participé à des négociations de bonne foi, partageant l'espoir commun et quasi universel d'un nouveau traité qui comblerait les lacunes de longue date dans la gouvernance des océans et consoliderait les principes du partage juste et équitable des avantages tirés du bien collectif mondial que sont nos océans. Le voyage a été laborieux, le processus interrompu, la courbe d'apprentissage abrupte, les détails complexes et les intérêts variés. Pourtant, véritable victoire du multilatéralisme, toutes les parties aux négociations sont parvenues à un résultat mutuellement acceptable et satisfaisant, qui a conduit à l'adoption par consensus, en juin, du nouveau traité relatif à la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Comme tout traité international, il ne s'agit pas d'un document parfait. Aucun

ni aucune d'entre nous n'a obtenu tout ce qu'il ou elle voulait. Cependant, tout le monde y a gagné. Plus important encore, il s'agit d'une victoire pour nos océans et leur biodiversité. C'est aussi une victoire dont nous nous félicitons, non seulement dans cette salle, mais également dans le monde entier, des îles du Pacifique au grand continent africain, et des vastes côtes des Amériques aux sommets de l'Europe et de l'Asie. De la ceinture intertropicale aux mers arctiques, l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale est accueilli comme une avancée majeure.

Après s'être acquittée du mandat que lui avait confié l'Assemblée générale, la conférence intergouvernementale nous a transmis son rapport et le texte de l'accord adopté. Étant donné que nous avons tous et toutes participé de bonne foi au processus, il est assez déroutant, du moins pour la CARICOM, que l'acceptation de la décision et l'approbation de l'Accord par l'Assemblée générale soient soumises à un vote. Le projet de résolution A/77/L.82, présenté par la délégation singapourienne, rend compte du résultat des négociations et inclut les demandes et approbations nécessaires pour donner effet à ce dont nous avons tous et toutes convenu il y a tout juste quelques semaines. C'est pourquoi nos délégations rejettent totalement la proposition d'amendement A/77/L.83, déposée par une délégation, et soutiennent sans équivoque le projet de résolution tel qu'il est présenté dans le document A/77/L.82.

La CARICOM attend avec intérêt l'ouverture de l'Accord à la signature le 20 septembre, comme indiqué au paragraphe 4. Nos pays œuvreront en faveur de la signature et de la ratification dans l'espoir de voir l'Accord entrer en vigueur le plus rapidement possible. Nous anticipons également la proposition du Secrétaire général de maintenir la participation de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer à ce processus, cette fois-ci en tant que secrétariat provisoire de l'Accord. Point très important, nos délégations se réjouissent à la perspective de poursuivre les discussions sur les prochaines étapes concernant la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, au titre d'une question subsidiaire qui lui sera consacrée au cours de la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale.

Au nom des délégations des États membres de la CARICOM, je voudrais saisir cette occasion pour adresser nos sincères félicitations à l'Ambassadrice de Singapour, M<sup>me</sup> Rena Lee, qui, en sa qualité de Présidente de la conférence, a dirigé un navire à l'équipage quelque peu turbulent sur des mers immenses et souvent houleuses

pour amener l'Accord à bon port sans subir de mutinerie. Maintenant que ce travail est accompli, la CARICOM espère que nous pourrons tous et toutes porter notre attention collective sur la mise en œuvre de l'Accord. Unissons nos efforts pour garantir son entrée en vigueur dans les meilleurs délais, son financement adéquat et la volonté de tous les États de poursuivre plus efficacement la conservation et l'utilisation durable de nos océans et de leurs ressources, en particulier dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale et pour lesquelles nous partageons une responsabilité commune.

**M. Mitchell** (Palaos) (*parle en anglais*) : Au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique, nous nous associons à la déclaration qui sera faite par la représentante du Samoa au nom de l'Alliance des petits États insulaires. J'ai l'honneur de donner une explication de vote à la fois sur le projet de résolution A/77/L.82 et sur la proposition d'amendement à ce projet figurant dans le document A/77/L.83.

Notre groupe est fier d'avoir participé activement aux négociations sur un instrument international juridiquement contraignant portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et à son résultat final, mais il reste encore beaucoup de travail à accomplir. Nous félicitons Singapour d'avoir présenté le projet de résolution dont nous sommes saisis, qui représente une étape importante dans la concrétisation de l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

Le projet de résolution salue l'adoption de l'Accord, sur lequel nous avons tous et toutes travaillé sans relâche. Entre autres choses, cela contribuera à amorcer le processus de financement de ce qui est essentiellement le secrétariat provisoire de l'Accord et à inscrire une question subsidiaire à l'ordre du jour, ce qui nous permettra de mieux définir les modalités au cours de la prochaine session de l'Assemblée générale, y compris dans la perspective d'un éventuel travail préparatoire à l'Accord. Nous soutenons résolument cette approche. Nous regrettons qu'un amendement ait été proposé pour supprimer précisément ces éléments, qui sont essentiels à la mise en œuvre du traité. Nos délégations voteront contre la proposition d'amendement et soutiendront la résolution telle qu'elle est rédigée. Nous appelons les autres délégations à faire de même.

**M<sup>me</sup> Bartley** (Samoa) (*parle en anglais*) : L'Alliance des petits États insulaires (AOSIS) souhaite expliquer son vote avant l'adoption du projet de résolution

A/77/L.82, intitulé « Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ».

En tant que petits États insulaires en développement (PEID), nous demeurons vivement préoccupés par les répercussions que les activités menées dans des zones ne relevant pas de la juridiction nationale pourraient avoir sur nos eaux territoriales, nos plateaux continentaux étendus et nos zones économiques exclusives, dont nous dépendons pour notre développement durable. Pour les PEID, il est également essentiel de garantir l'équité dans la mise en œuvre de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, afin que nous soyons tous et toutes en mesure de tirer parti des avantages qui en résulteraient. Dans ce contexte, l'AOSIS a participé activement au processus relatif à la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale dès le stade du comité préparatoire, et nous pensons que le texte adopté à l'issue du processus de la conférence intergouvernementale reflète fidèlement les terrains d'entente auxquels nous sommes parvenus au terme d'une décennie de négociations approfondies. Nous avons alloué du temps supplémentaire en fonction des besoins et veillé à ce qu'un consensus se dégage pour aller de l'avant à chaque étape du processus. Nous saisissons cette occasion pour remercier une nouvelle fois la Présidente de la conférence, l'Ambassadrice Rena Lee, du travail remarquable qu'elle a accompli en nous guidant tout au long de ce processus difficile avec tant d'intégrité et de transparence.

Ce n'est toutefois que le début de notre travail de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Comme le prévoit l'Accord, celui-ci doit d'abord être ratifié par 60 États Membres pour entrer en vigueur. Ensuite, un certain nombre de décisions importantes doivent être adoptées par la Conférence des Parties afin d'entamer la mise en œuvre de l'Accord. Il est donc urgent de mettre en place les dispositions procédurales nécessaires afin de progresser rapidement et de ne pas briser la dynamique engagée.

À cet égard, nous nous félicitons du projet de résolution A/77/L.82, présenté par Singapour, qui salue l'adoption de l'Accord et appelle tous les acteurs concernés à envisager de le signer, de le ratifier, de l'approuver

ou de l'accepter dans les meilleurs délais. De même, nous estimons qu'il serait très utile et judicieux d'inscrire à l'ordre du jour de la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale une question subsidiaire intitulée « Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale » au titre de la question « Les océans et le droit de la mer », ce qui permettrait à l'Assemblée de réfléchir aux prochaines étapes et de fournir des orientations supplémentaires à cet égard, de manière inclusive et transparente.

C'est pourquoi l'AOSIS soutient pleinement l'adoption du projet de résolution tel qu'il a été présenté par Singapour et rejette les projets d'amendements proposés pour supprimer ces éléments essentiels (A/77/L.83), qui empêcheront inévitablement le processus d'aller de l'avant. Nous souhaitons également profiter de cette occasion pour exhorter tous les pays à préserver l'esprit de solidarité et d'unité qui a présidé au processus de la conférence intergouvernementale, car nos efforts collectifs sont indispensables pour garantir le succès du nouveau traité.

**M. Kanu** (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : La délégation sierra-léonaise souhaite, à titre national, faire cette déclaration pour expliquer sa position avant le vote.

À la suite de la conclusion historique des négociations sur un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, et de l'accomplissement monumental que constitue l'adoption, le 19 juin, de l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, la délégation sierra-léonaise accueille favorablement le projet de résolution A/77/L.82, déposé par la délégation singapourienne, et remercie l'Ambassadeur Gafoor de l'avoir présenté. L'adoption de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale a été et reste une victoire du multilatéralisme. Ma délégation félicite tous les participants à la conférence et exprime sa profonde gratitude à sa présidente, l'Ambassadrice de Singapour, M<sup>me</sup> Rena Lee, pour son rôle exceptionnel de chef de file et pour la compétence avec laquelle elle l'a menée à bonne fin.

La Sierra Leone a eu l'honneur d'assurer la coordination du Groupe des États d'Afrique depuis le quatrième

cycle de négociations de la conférence intergouvernementale. Tout au long des négociations, ma délégation a eu l'honneur de faire savoir que le Groupe des États d'Afrique avait souligné l'importance d'un cadre mondial et global pour adopter des mesures de conservation et garantir l'équité dans l'utilisation durable des ressources océaniques, avec la ferme intention d'élaborer un instrument qui soit applicable en pratique, durable, juste, équitable et universel, un instrument qui atteindra ses objectifs fondamentaux de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique marine.

Nous étions conscients du fait indéniable que l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, le troisième accord de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, devait nous permettre, à nous qui avons des activités limitées en haute mer, de nous engager également à conserver et à exploiter de manière durable les ressources océaniques pour faire face à la crise de la biodiversité marine. Il importe de noter que l'Accord doit être en phase avec l'objectif mondial d'assurer la durabilité des océans pour les générations actuelles et futures, conformément à l'objectif 14 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ravivant ainsi l'espoir d'un océan, d'une planète et d'une vie humaine prospères.

Fondamentalement, l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale doit également garantir l'accès aux ressources océaniques, en particulier aux ressources génétiques marines et aux informations de séquençage numérique connexes, au profit de l'humanité tout entière, ces avantages devant être partagés de manière juste et équitable.

Les engagements concrets pris en matière de renforcement des capacités et de transfert des techniques marines afin d'égaliser les capacités et d'appuyer la mise en œuvre effective de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale doivent être immédiatement et pleinement traduits sur le plan opérationnel et respectés. Il importe de noter que dans le cadre du financement et de la mise en œuvre de l'Accord, il sera essentiel de tenir compte des besoins spécifiques des États parties en

développement, notamment les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les États côtiers d'Afrique.

Pour que l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ait une réelle incidence sur les océans, les êtres humains et la planète, sa mise en œuvre doit être efficace, équitable et juste. L'adoption du projet de résolution A/77/L.82 constitue une étape importante à cet égard. Nous acceptons le point de vue selon lequel le projet de résolution est procédural et a également trait à la mise en œuvre et à la traduction sur le plan opérationnel de l'Accord.

Ma délégation a également pris acte de la proposition d'amendement figurant dans le document A/77/L.83, déposée par la Fédération de Russie. Je remercie le Conseiller juridique de la présentation de l'amendement. Au cours des négociations, la Fédération de Russie a clairement exprimé son approche et sa vision de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, ainsi que l'importante nécessité de trouver un équilibre entre les objectifs de conservation et d'utilisation durable. Les échanges avec la délégation de la Fédération de Russie au cours des négociations se sont avérés précieux pour garantir la réalisation de progrès vers une justice et une équité sans précédent dans le cadre de l'Accord.

Les questions importantes du financement de la mise en œuvre de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et de l'éventuelle circularité de l'économie liée à l'Accord, même pour l'adoption de mesures de conservation, ont été soulignées. Il s'agit là de considérations importantes, même à ce stade, qui doivent être dûment prises en compte dans le mouvement de ratification, notamment la disponibilité des fonds pour les États en développement et les acteurs non étatiques afin de promouvoir la compréhension et la ratification de l'Accord.

La délégation sierra-léonaise est pleinement convaincue qu'un équilibre critique a été trouvé durant les négociations. Alors que nous entreprenons les travaux nécessaires pour rendre opérationnelles de nombreuses dispositions de l'Accord se rapportant à la Convention

des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, des efforts concertés doivent être déployés pour garantir l'équilibre régional lors de la signature de l'Accord ainsi que la représentation régionale afin de préserver l'équilibre trouvé et de garantir une mise en œuvre plus légitime.

Prenant note de l'importance du travail qui reste à accomplir, la délégation sierra-léonaise estime que le projet de résolution A/77/L.82, déposé par la délégation singapourienne, représente une position équitable sur les questions de procédure pertinentes ainsi que les vues exprimées à la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Par conséquent, nous voterons pour le projet de résolution A/77/L.82, sans y apporter d'amendements, et nous demandons instamment à tous les autres États de faire de même.

**M. Madeleine** (Seychelles) (*parle en anglais*) : Les Seychelles s'associent à la déclaration faite au nom de l'Alliance des petits États insulaires.

Les Seychelles tiennent tout d'abord à remercier la Présidente de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, M<sup>me</sup> Rena Lee, ainsi que son équipe, pour le travail exemplaire qu'ils ont accompli en nous guidant tout au long du processus délicat et important qui a abouti à l'adoption aujourd'hui, à l'Assemblée générale, du projet de résolution procédurale A/77/L.82.

L'aboutissement du processus qui a conduit à l'adoption de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale témoigne non seulement de sa diligence, mais aussi des efforts et des contributions de tous les États Membres, du Secrétariat, de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, des organisations intergouvernementales, des organisations de la société civile et du monde universitaire.

Le fait que nous sommes ici aujourd'hui pour adopter le projet de résolution sur le traité, qui a lui-même été adopté par consensus, témoigne de notre solidarité et de notre attachement général à la protection de nos océans et à l'utilisation durable des ressources qu'ils recèlent. Il ne s'agit pas seulement d'un triomphe symbolique du multilatéralisme. Cela doit servir de modèle concret s'agissant de la manière dont nous pouvons relever collectivement les défis actuels et futurs.

Les Seychelles ont conscience de l'importance du traité, non seulement en tant que moteur des objectifs de conservation, mais aussi en tant que cadre juridique qui sera essentiel à notre survie en tant que petits États insulaires et grands États océaniques. Sans ressources marines, nous cesserions d'exister. C'est pourquoi les Seychelles ont atteint l'objectif consistant à protéger 30 % des zones marines avec 10 ans d'avance et continuent de plaider en faveur de la montée en puissance de l'économie bleue. Nous avons la volonté politique de mettre en œuvre les objectifs définis dans l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et de réaffirmer l'état de droit dans la gouvernance des océans.

La situation particulière des petits États insulaires en développement (PEID) doit être reconnue et comprise comme étant un obstacle à notre capacité de mettre en œuvre ce traité, d'autant plus que nous sommes des régions névralgiques de la biodiversité qui portent un lourd fardeau en matière de conservation. Les PEID, les pays les moins avancés et les pays du Sud ont besoin de moyens de mise en œuvre adéquats et fiables pour ne pas être touchés de manière disproportionnée par la crise climatique.

Nous sommes en première ligne des efforts de conservation à l'échelle mondiale. La gouvernance de ce traité doit garantir une représentation juste et équitable nous permettant, à nous qui dépendons entièrement de l'océan pour notre développement durable, de ne pas être laissés de côté. Les PEID et les pays du Sud doivent être équitablement représentés dans les futurs comités afin de contribuer à ce que la tendance ne soit plus à la dégradation des océans, comme c'est le cas actuellement, mais à la gestion efficace et à la prospérité des océans. En outre, les PEID doivent avoir accès aux programmes de renforcement des capacités et de transfert des techniques marines, ainsi qu'à un financement suffisant et fiable. Cela nous permettra de nous acquitter de nos obligations

nationales et de renforcer nos capacités dans les domaines de la science et de la recherche.

L'adoption du traité et du projet de résolution constitue un tremplin dans ce processus. Les Seychelles sont pleinement convaincues que le Secrétaire général et le secrétariat intérimaire s'acquitteront avec diligence des tâches qui leur incombent en vertu de l'Accord.

Les Seychelles voteront pour le projet de résolution, tel que déposé par la délégation singapourienne.

**M. Webson** (Antigua-et-Barbuda) (*parle en anglais*) : Nous nous associons à la déclaration présentée par le représentant du Belize au nom de la Communauté des Caraïbes et à celle présentée par la représentante du Samoa au nom de l'Alliance des petits États insulaires.

Antigua-et-Barbuda accueille avec satisfaction le projet de résolution A/77/L.82 et votera pour le texte original déposé par Singapour. À cet égard, nous remercions et félicitons la délégation singapourienne du travail très difficile qu'elle a accompli pour nous guider dans ce processus tumultueux, ainsi que l'Ambassadrice Lee, qui a dirigé ce processus avec compétence.

Pour ma délégation, il est prioritaire de prendre des dispositions pour préparer l'entrée en vigueur de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, par l'intermédiaire du Secrétaire général et de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. Nous avons attendu trop longtemps. Nous avons suffisamment attendu. L'Accord a été et sera adopté, nous l'espérons, et il est temps de passer rapidement à sa mise en œuvre dès que le seuil du nombre d'États nécessaires à son entrée en vigueur aura été atteint. C'est pourquoi nous appuyons fermement la proposition tendant à inclure dans la résolution annuelle sur les océans et le droit de la mer de la Sixième Commission des considérations concernant l'instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. De plus, nous prenons note des dispositions relatives à l'organisation et à l'évolution des discussions sur l'adoption de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale en vue de sa ratification, qui nous semblent

essentielles. Nous appuyons fermement dans sa version initiale le projet de résolution déposé par Singapour, et nous demandons instamment à tous les États Membres de voter pour.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/77/L.82 et sur la proposition d'amendement A/77/L.83. Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, avant de se prononcer sur le projet de résolution A/77/L.82, l'Assemblée se prononcera d'abord sur la proposition d'amendement A/77/L.83.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Bélarus, Fédération de Russie, Nicaragua, République arabe syrienne

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchèque, Timor-Leste, Thaïlande,

Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

*S'abstiennent :*

Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Jordanie, Koweït, Madagascar, Mali, Nigéria, Oman, Ouganda, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Togo, Tunisie, Türkiye, Yémen, Zambie

*Par 119 voix contre 4, avec 24 abstentions, la proposition d'amendement A/77/L.83 est rejetée.*

[La délégation de la Zambie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle n'entendait pas prendre part au vote.]

**Le Président** (*parle en anglais*) : La proposition d'amendement A/77/L.83 n'ayant pas été adoptée, nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/77/L.82. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Guinée équatoriale, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kiribati, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (Royaume des), Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République

de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie.

*Votent contre :*

Fédération de Russie, République arabe syrienne

*S'abstiennent :*

Néant

*Par 150 voix contre 2, le projet de résolution A/77/L.82 est adopté (résolution 77/321).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux délégations qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote après le vote, je rappelle que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Guerra Sansonetti** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela s'est associée au consensus qui a permis d'adopter cet accord sans le mettre aux voix à la soixante et onzième séance plénière de la reprise de la cinquième session de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale

Toutefois, notre participation à la séance d'aujourd'hui, au cours de laquelle a été adoptée la résolution 77/321 relative à cet instrument et pendant laquelle notre délégation a une fois de plus fait preuve de flexibilité et d'un esprit constructif, ne peut et ne doit pas être interprétée comme une modification de notre position traditionnelle concernant la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à laquelle le Venezuela n'est pas partie, pour des raisons qui ont été présentées à maintes reprises dans différentes instances. Le Venezuela n'est donc pas lié par des règles qui ne lui sont pas applicables, hormis celles qu'il a reconnues ou qu'il reconnaîtra expressément à l'avenir en les incorporant

à sa législation nationale, puisque les raisons qui ont empêché la République bolivarienne du Venezuela de devenir partie à ces instruments sont toujours valables. La République bolivarienne du Venezuela espère que des mesures plus effectives seront prises pour atteindre l'objectif visé, à savoir assurer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans des zones ne relevant pas de la juridiction nationale grâce à une coopération et une coordination internationales accrues au profit de l'humanité tout entière.

Enfin, nous tenons à indiquer officiellement que les observations que nous avons faites ne sont pas exhaustives et que, par conséquent, nous nous réservons le droit de formuler d'autres commentaires sur l'Accord adopté.

**M. Ghorbanpour Najafabadi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation remercie de tous ses efforts inlassables M<sup>me</sup> Rena Lee, de Singapour, Présidente de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, ainsi que la délégation singapourienne auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour avoir présenté la résolution 77/321.

Ma délégation s'est jointe aux processus d'adoption de l'Accord et de la résolution dans un esprit de participation constructive et en gardant en mémoire le paragraphe 3 de l'article 5 de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, et parce que le fait de se joindre aux processus d'adoption de ces instruments ne porte pas préjudice au statut juridique des non-parties à la Convention, dont mon gouvernement.

**M<sup>me</sup> Solano Ramírez** (Colombie) (*parle en espagnol*) : S'agissant de la résolution 77/321 que nous venons d'adopter, j'ai l'honneur de présenter cette explication de vote au nom des délégations de l'Argentine, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, de l'Équateur, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Panama, du Paraguay, du Pérou, de la République dominicaine, de l'Uruguay et de mon propre pays, la Colombie, membres du *Core Latin American Group* (CLAM) (Groupe central d'Amérique latine).

Nos délégations souhaitent tout d'abord remercier sincèrement la délégation singapourienne pour ses

efforts en tant que coordinatrice de la résolution que nous venons d'adopter et pour son leadership, non seulement en ce qui concerne la résolution, mais aussi tout au long du processus de négociation d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

En tant que pays membres du CLAM, nous avons participé à l'ensemble du processus de négociation, tout particulièrement à l'adoption de la résolution, animés d'un esprit constructif et d'un profond intérêt pour la protection des océans et de leurs ressources, en vue de parvenir à un accord équitable axé sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine en haute mer. Les délégations du CLAM sont fières d'avoir contribué, tout au long du processus de négociation, à l'élaboration d'un consensus et d'avoir fait preuve de la souplesse nécessaire. Nos délégations estiment que cet instrument aura une incidence positive sur la gouvernance des océans pour les générations actuelles et futures. Nous nous félicitons donc du libellé de la résolution qui salue l'adoption de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, ainsi que des paragraphes du dispositif, que nous jugeons importants.

Nous sommes toutefois conscients du fait que la phase la plus difficile ne fait que commencer. C'est pourquoi nous pensons que, la résolution ayant été adoptée, il est désormais essentiel de jeter les bases indispensables à un processus inclusif et aussi simple que possible jusqu'à l'entrée en vigueur de l'Accord, tout en traçant une voie claire pour chacune de nos délégations ici à New York, en termes de perspectives et de travail, en vue de faciliter le processus de ratification au niveau national. C'est pourquoi nous avons voté pour l'inclusion dans la résolution d'un libellé invitant les États et les organisations d'intégration économique régionales à envisager de signer, de ratifier, d'approuver et d'accepter l'Accord dès que possible afin de permettre son entrée en vigueur rapide.

Nous pensons également qu'il est extrêmement important d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale, sous le point de l'ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer », une question subsidiaire intitulée « Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et

l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale », afin que nous puissions concentrer nos discussions sur une véritable facilitation du processus jusqu'à l'entrée en vigueur de l'Accord. Nous exhortons tous les États à participer de manière constructive aux discussions dans le cadre de cette nouvelle question subsidiaire de l'ordre du jour afin d'adopter les décisions qui seront essentielles à la mise en œuvre rapide de l'Accord.

Enfin, compte tenu de l'esprit constructif qui anime nos pays sur les questions liées à l'environnement et au droit de la mer, nous voudrions réaffirmer notre attachement indéfectible en faveur de l'instrument sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et de sa future entrée en vigueur. Nous nous félicitons de l'adoption de cette importante résolution, qui nous permettra de continuer à travailler aux côtés d'autres nations pour remédier aux difficultés auxquelles sont confrontés nos mers et nos océans.

**M<sup>me</sup> Hackman** (Ghana) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite remercier Singapour pour le leadership dont elle a fait preuve en proposant la résolution 77/321.

Le Ghana se félicite de l'adoption de la résolution, qui constitue une mesure supplémentaire et nécessaire pour concrétiser l'engagement que nous avons pris collectivement en faveur de la gestion durable des ressources océaniques. L'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale représente aujourd'hui une victoire du multilatéralisme et l'expression de notre attachement partagé à l'égard des océans en tant que bien commun. En se fondant sur les principes et les valeurs fondamentaux énoncés dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, il représente également à nos yeux l'expansion du droit international.

Nous soutenons les dispositifs provisoires de l'Accord ainsi que les dispositions procédurales de la résolution qui vient d'être adoptée. À cet égard, nous encourageons les États Membres à maintenir la dynamique qui a conduit à l'adoption de l'Accord en juin et nous nous associons à l'appel lancé à tous les États Membres et aux organisations d'intégration économique régionales pour qu'ils signent et ratifient l'Accord, en vue de permettre son entrée en vigueur rapide. Dans le cadre du Groupe des États d'Afrique, le Ghana a participé

activement aux négociations sur l'Accord et il continuera en conséquence à œuvrer en faveur de sa signature et de sa ratification.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la dernière oratrice au titre des explications de vote après le vote. L'Assemblée générale ainsi achevée la phase actuelle de l'examen du point 72 a) de l'ordre du jour.

#### **Point 127 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres**

##### **Projet de résolution (A/77/L.90)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Philippines, qui va présenter le projet de résolution A/77/L.90.

**M. Lagdameo** (Philippines) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom d'un groupe restreint de pays comprenant l'Australie, l'Égypte, le Guatemala, la Hongrie, la Thaïlande et mon propre pays, les Philippines, le projet de résolution A/77/L.90 sur la commémoration l'année prochaine du 125<sup>e</sup> anniversaire de la Cour permanente d'arbitrage.

L'année 2024 marquera une étape importante dans le service rendu par la Cour à la communauté internationale en œuvrant à la paix et à la justice par le biais du droit. Au cours de ses 125 années d'existence, la Cour s'est adaptée avec succès à l'évolution des besoins de la communauté internationale en matière de règlement des différends. Conçue à l'origine comme un mécanisme de règlement des différends entre États, la Cour est devenue une institution moderne et solide de règlement des différends internationaux, et sa charge de travail est parmi les plus lourdes de toutes les juridictions internationales.

L'avant-projet du projet de résolution a été distribué pour la première fois le 22 juin via une lettre adressée par le groupe restreint à tous les États Membres de l'ONU, et il est également publié en tant que document officiel sur le portail e-deleGATE sous la cote A/77/L.90. Le texte du projet de résolution est basé sur celui qui a été préparé par l'Ambassade des Philippines à La Haye et approuvé par le Conseil administratif de la Cour, avec des révisions supplémentaires basées sur les points de vue exprimés par les États lors des consultations tenues le 26 juin à New York et des discussions bilatérales ultérieures, qui se sont poursuivies jusqu'au 10 juillet.

Le préambule du projet de texte comporte huit alinéas, qui sont suivis de cinq paragraphes. Les alinéas du préambule réaffirment notamment la mission commune de la Cour et de l'ONU d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le règlement pacifique des différends internationaux et le développement progressif du droit international ; rappellent que l'Assemblée générale a invité la Cour à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur et notent avec satisfaction que la Cour apporte son soutien et participe aux travaux d'organismes des Nations Unies. Les alinéas du préambule reconnaissent en outre la contribution majeure que la Cour apporte au règlement pacifique des différends et réaffirment la Déclaration de Manille de 1982 sur le règlement pacifique des différends internationaux ; et constatent que la Cour est devenue un organisme d'arbitrage moderne et polyvalent répondant aux besoins de la communauté internationale en matière de règlement des différends et qu'elle s'efforce de rendre ses services de règlement des différends plus largement accessibles.

Dans le corps du texte, l'Assemblée se félicite de la célébration du 125<sup>e</sup> anniversaire de la création de la Cour ; engage les États Membres à recourir aux services qu'offre la Cour, à soutenir ses activités et à contribuer à ses programmes ; engage également les États Membres à adhérer aux Conventions de 1899 et 1907 pour le règlement pacifique des conflits internationaux, le cas échéant ; invite les États Membres et les organismes des Nations Unies à célébrer le 125<sup>e</sup> anniversaire de la Cour ; et prie le Secrétaire général de porter la résolution à l'attention des États Membres, des organismes des Nations Unies et de toutes les parties prenantes.

Nous espérons que toutes les délégations se joindront à nous pour participer à la célébration commune

de l'anniversaire de la Cour. Le groupe restreint tient à exprimer sa profonde reconnaissance aux délégations qui ont exprimé leur appui au projet de résolution, notamment en s'en portant coauteur, une liste qui compte 116 États Membres à ce jour sur le portail e-deleGATE.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/77/L.90.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document A/77/L.90, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Angola, Barbade, Bélarus, Cameroun, Côte d'Ivoire, État de Palestine, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Jordanie, Kenya, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar, Namibie, Pakistan, Palaos, Sierra Leone, Togo, Turkménistan, Yémen et Zimbabwe.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/77/L.90, intitulé « Célébration du 125<sup>e</sup> anniversaire de la Cour permanente d'arbitrage ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/77/L.90 ?

*Le projet de résolution A/77/L.90 est adopté (résolution 77/322).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 127 de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 11 h 15.*